

Le 2 février 2011

INS C

**140/2011 INS ; Office de l'enseignement secondaire du 2<sup>e</sup> degré et de la formation professionnelle (I n° 19010) ; dépassement de solde dû au facteur de correction appliqué dans le domaine des frais de personnel ; groupe de produits Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle ; crédit supplémentaire 2010**

### 1. Objet

Crédit supplémentaire 2010 pour des charges de personnel non budgétées à la suite de coupes budgétaires imposées dans la planification des frais de personnel (solde du groupe de produits MC III).



### 2. Bases légales

- Article 57 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)
- Article 160 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP)
- Article 38, alinéa 1 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP)
- Article 121 de l'ordonnance du 9 novembre 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP)
- ACE 1589 du 19 mai 2004
- ACE 3882 du 14 décembre 2005
- ACE 0999 du 3 juin 2009 (instituant un facteur de correction de 1,8 pour cent pour l'INS)

### 3. Montant du crédit et groupe de produits

Crédit budgétaire 2010 sur le groupe de produits **08.05.9100 Formation professionnelle, formation continue et orientation professionnelle**

Crédit budgétaire 2010	CHF 338 959 962
Comptes 2010 (marge contributive III)	CHF 343 395 847

<b>Crédit supplémentaire</b>	<b>CHF 4 435 885</b>
------------------------------	----------------------

#### Compensation 1

Unité CCPR 19010 OSP – Degré secondaire II	
08.06.9110 Formation en école moyenne	CHF – 1 180 000

**Compensation 2**

Unité CCPR 1476 Enseignement préscolaire et obligatoire,  
conseil et orientation

08.03.9100 Ecole enfantine et école obligatoire

CHF – 3 260 000

**4. Nature et qualification juridique de la dépense**

Dépense périodique liée (art. 47 et 48, al. 1, lit. a LFP)

**5. Répercussions sur le calcul des prestations**

Le facteur de correction de 1,8 pour cent appliqué dans le domaine des frais de personnel en vue d'améliorer la précision du budget n'a pas de répercussion sur le calcul des prestations.

**6. Répercussions sur la comptabilité financière**

Les frais supplémentaires présentés se répercutent intégralement sur la comptabilité financière.

**7. Nature du crédit et exercice**

Crédit supplémentaire 2010

Au Grand Conseil

Certifié exact

Le chancelier :